



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2022 – 10 H 00

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général - CR/FV

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2022

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

Affaires Foncières – Cadre de Vie – Voirie - Marchés Publics

02) Réhabilitation de la Maison Ribot en CIAP – Participation de la Commune au financement du projet de la CAPSO

L'Agglomération va se doter d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui aura pour vocation de valoriser les atouts patrimoniaux de l'ensemble du territoire audomarois, de renforcer leur connaissance et d'encourager leur découverte. Le CIAP est donc un outil d'information, de médiation et de promotion du territoire, animé par l'équipe du Pays d'art et d'histoire de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer. Au regard de l'enjeu que représente la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au sein de la Maison Ribot en cœur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer, et de la nécessité de constituer ce CIAP conformément aux objectifs du label Ville d'art et d'histoire de Saint-Omer obtenu en 1997 et étendu en 2014 en Pays d'art et d'histoire, il est proposé une participation financière de la Ville de Saint-Omer à la réalisation de cet équipement structurant à hauteur de 10% du coût HT du projet, soit 450.899 €. Il sera proposé au conseil municipal de valider l'évolution du projet de

réhabilitation de la Maison Ribot en CIAP sur la commune de Saint-Omer, participer au plan de financement du projet à hauteur de 10% du coût HT du projet, soit 450.899 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

03) Avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable couvre la majeure partie de la Ville de Saint-Omer intra-muros, c'est-à-dire celle qui se trouve historiquement à l'intérieur des remparts, et intègre, à la demande de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, le Jardin Public. Il couvre ainsi une surface de 112,2 hectares dont 20,7 hectares de jardin public. Sa création s'accompagne, depuis 2018, de l'élaboration d'un document d'urbanisme, appelé Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui constitue à la fois un instrument de connaissance du tissu urbain, une proposition d'évolution de la ville et un guide pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. La démarche d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est menée conjointement par l'Etat, maître d'ouvrage, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Elle fait naturellement l'objet d'une association permanente de la Ville de Saint-Omer, et mobilise de nombreux partenaires comme l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure qui porte le Pays d'art et d'histoire. La réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été confiée à l'Atelier d'architecture Philippe Prost. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer.

Lien de téléchargement du dossier complet de PSMV : ☐ [SOSPR-Rendu 2022-05-06](#)

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire,

François DECOSTER

